



USAGES / Identification de la zone	320	321 CC	322 CC	323 RB	324 RB	325 PU	326 CA	327 CA	328 CA	329
<b>USAGE DOMINANT</b>										
<b>GROUPE HABITATION</b>										
H-1 un ou deux logement (s)		X	X	X	X	X	X	X	X	
H-2 trois ou quatre logements		X	X	X	X	X	X	X	X	
H-3 cinq ou six logements										
H-4 collective										
H-5 maisons mobiles										
H-6 sept logements et plus										
<b>GROUPE INDUSTRIE</b>										
Industrie légère		X	X							
Industrie lourde										
Etablissements para-industriels										
<b>GROUPE COMMERCE</b>										
Commerce en gros		X	X							
Commerce de détail de produits divers		X	X				X	X	X	
Commerce au détail de véhicules		X	X							
Commerce relié aux véhicules		X	X						X <sup>(P)</sup>	
Commerce de produits érotiques										
<b>GROUPE SERVICES</b>										
Services professionnels, d'affaires et financiers		X	X				X	X	X	
Services de restauration et d'hébergement		B	B				B	B	B	
Services de réparation de véhicules		X								
Services avec spectacles à caractère érotique										
<b>GROUPE PUBLIC</b>										
Gouvernementaux		X	X			X	X	X	X	
Culte, éducation, santé et social		X	X	X	X	X	X	X	X	
Parcs et espaces verts		X	X	X	X	X	X	X	X	
Services d'utilité publique		X	X			X				
Enfouissement de déchets										
<b>GROUPE LOISIRS ET TOURISTIQUE</b>										
Activités culturelles		X	X			X	X	X	X	
Activités récréatives et touristiques		X <sup>(P)</sup>	X <sup>(P)</sup>			X <sup>(P)</sup>	X <sup>(P)</sup>	X <sup>(P)</sup>	X <sup>(P)</sup>	
<b>GROUPE AGRICULTURE, CHASSE ET PECHE</b>										
<b>GROUPE FORESTIERIE (2)</b>										
<b>GROUPE EXTRACTION</b>										
Usages spécifiquement exclus										
Usages spécifiquement permis				D	D					
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>										
Marque de recul avant (en mètre)		15 <sup>(E)</sup>	15 <sup>(E)</sup>	15	15	15	15	15	15 <sup>(E)</sup>	
Marque de recul latérale (en mètre)		5 <sup>(E)</sup>	5 <sup>(E)</sup>	3	3	8	5	5	5 <sup>(E)</sup>	
Marque de recul arrière (en mètre)		5 <sup>(E)</sup>	5 <sup>(E)</sup>	5	5	10	5	5	5 <sup>(E)</sup>	
Hauteur maximale du bâtiment (en étage)		3	3	2.5	2.5	3	3	3	3	
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>										
Écran visuel		X	X			X		X	X	
Marque riveraine		15	15	15	15	15	15	15	15	
Marque en bordure des routes 366 et 307		X	X			X	X	X	X	
Aire de mouvement de masse										
Aires de protection de la faune										
Aire d'intérêt public										
Terrain en bordure de circuit touristique		X	X			X	X	X	X	
Superficie min. des terrains (M2) ou densité log/hect.		7	7	7	7		7	7	7	

A: les usages spécifiquement permis sont les bases de plein-air, le camping, les pourvoiries, les gîtes du passant, l'hébergement à la ferme, marina, rampe de mise à l'eau, plage s'il y a lieu et centres équestres requérant l'autorisation de la CPTAQ

B: voir en page finale G32. (2)

C: les usages permis sont: bases de plein-air et camping

D: habitations collectives, golfs, centres touristiques assujettis à une procédure de PAE

E: marges latérales et arrière pour les usages du sous-groupe commerce relié au service à l'automobile sont établies à 10 mètres, la marge de recul avant pour les pompes à essence est de 7,5 mètres.

F: excluant les services de réparation de l'automobile

G: les lots de 3 700 mètres carrés minimum peuvent être aménagés sur les chemins existants, autres que des servitudes de passage, ou dans tous nouveaux développements requérant de nouveaux chemins suite à l'adoption d'un PAE.

H: services de pompage de fosses septique

J: lorsqu'une norme différente apparaît au chapitre 16 du présent règlement, la plus forte s'applique

K: poste de transbordement des déchets

P: à l'exception des bases de plein air, camping, pourvoirie, centre d'activités aquatiques et centre équestre qui sont pas autorisés.